



**Assurons
un monde
plus ouvert**

**Politique fiscale groupe
CNP assurances**

Décembre 2019



Synthèse

La politique fiscale du groupe CNP Assurances vise à harmoniser les pratiques fiscales au niveau du groupe, tout en préservant les spécificités locales et en respectant les règles de conformité du groupe. Le périmètre de la politique fiscale groupe couvre tous les impôts et taxes prévus par les réglementations fiscales des pays où CNP Assurances est implanté.

Table des matières

1. Description du groupe CNP Assurances et contexte	1
2. Principes	1
3. Gouvernance	2
4. Prix de transfert	3
5. Stratégie d'implantation	3
6. Transparence fiscale	3

1. Description du groupe CNP Assurances et contexte

Acteur de référence sur le marché français de l'assurance de personnes, CNP Assurances est présent dans 19 pays en Europe et en Amérique latine, avec une forte activité au Brésil, son 2^e marché.

Assureur, coassureur et réassureur, CNP Assurances conçoit des solutions de prévoyance/protection et d'épargne/retraite innovantes. La société compte plus de 37 millions d'assurés en prévoyance/protection dans le monde et plus de 14 millions en épargne/retraite. Conformément à son modèle d'affaires, ses solutions sont distribuées par de multiples partenaires et s'adaptent à leur mode de distribution, physique ou digital, et aux besoins des clients de chaque pays.

Le groupe CNP Assurances est un contribuable significatif avec près de 800 M€ d'impôts sur les sociétés dans le monde en 2018 dont 372 M€ en France. CNP Assurances est aussi un collecteur important de taxes avec environ 800 M€ de taxes à charge des assurés toujours sur 2018 pour la France.

CNP Assurances, entreprise publique fortement impliquée en matière de responsabilité sociétale d'entreprise, définit sa politique fiscale en s'attachant au respect des règles des pays dans lesquels le groupe est implanté.

2. Principes

La politique fiscale du groupe CNP Assurances vise à harmoniser les pratiques fiscales au niveau du groupe, tout en préservant les spécificités locales et en respectant les règles de conformité du groupe. Le périmètre de la politique fiscale groupe couvre tous les impôts et taxes prévus par les réglementations fiscales des pays où CNP Assurances est implanté (impôt sur les résultats, taxes sur les primes d'assurance, taxes sur les salaires, etc.).

CNP Assurances entend agir comme contribuable responsable au regard des différentes législations des pays où elle est implantée.

CNP Assurances et ses filiales s'appliquent à mettre en œuvre les normes nationales et internationales développées ces dernières années afin de s'assurer de plus de transparence et d'efficacité dans la lutte contre l'évasion fiscale.

CNP Assurances mène notamment les diligences nécessaires à la mise en œuvre des recommandations du plan BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*) de l'OCDE, sa déclinaison au niveau européen au travers des directives DAC (*Directive on Administrative Cooperation*) ainsi que la réglementation fiscale américaine FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*).

Les entités du groupe s'organisent pour mettre en place une veille fiscale au niveau local. CNP Assurances leur recommande de s'appuyer en tant que de besoin sur des conseils externes afin de s'assurer de la bonne compréhension des textes fiscaux et de leur correcte application.

La production des déclarations fiscales et le paiement des impôts et taxes sont assurés par les filiales redevables en toute autonomie. Les dirigeants exécutifs locaux demeurent responsables des décisions prises en matière de fiscalité vis-à-vis de leurs administrations fiscales.

Aucune implantation du groupe n'est autorisée dans les états et territoires non coopératifs mentionnés à l'article 238-0 A du Code Général des Impôts. Les entités du groupe doivent également se conformer à toute liste équivalente définie par la législation locale.

CNP Assurances publie dans les annexes aux comptes consolidés la preuve d'impôt au niveau groupe. La preuve d'impôt explique l'écart entre la charge théorique d'impôt sur les résultats, autrement dit la multiplication entre le résultat avant impôt et le taux d'impôt en vigueur, et la charge réelle d'impôt sur les résultats.

CNP Assurances communique également dans son rapport sur la responsabilité sociétale d'entreprise, figurant dans son document de référence, la charge d'impôt sur les sociétés par zone géographique.

3. Gouvernance

CNP Assurances s'est dotée d'une direction fiscale groupe afin de renforcer la maîtrise des enjeux fiscaux au niveau du groupe qu'elle constitue avec les 35 filiales d'assurance établies en France, Brésil, Argentine, Italie, Espagne, Irlande, Chypre, Grèce, Luxembourg et leurs 13 succursales.

L'objectif de la direction fiscale groupe consiste à apporter à la direction de CNP Assurances une vision fiscale groupe par :

- La maîtrise des risques fiscaux au niveau du groupe
- La définition de pratiques communes au niveau du groupe
- Le partage des bonnes pratiques
- L'anticipation des sujets fiscaux dans les opérations transfrontalières

La maîtrise des enjeux fiscaux est recherchée au travers de la remontée et l'analyse d'un reporting communiqué par les filiales d'assurance du groupe, le contrôle par sondage des liasses fiscales et la revue de la preuve d'impôt des principales filiales.

Le reporting *Tax Risks and Updates* repose sur un questionnaire permettant d'appréhender les risques portés par les filiales en matière fiscale.

Le questionnaire permet d'identifier notamment les contrôles fiscaux et leurs conséquences, les litiges de nature fiscale, les évolutions de réglementation et leur éventuelle prise en compte, l'évolution des éventuels déficits fiscaux. Ce questionnaire est mis à jour régulièrement pour prendre en compte les sujets d'actualité ou toute thématique présentant un intérêt pour le groupe. La fréquence de reporting est semestrielle pour les filiales les plus significatives et annuelle pour les autres.

Les questionnaires sont adressés aux correspondants fiscaux des filiales qui les remplissent, et sont ensuite revus par le groupe.

Une veille fiscale sur les pays dans lesquels le groupe intervient a été mise en place et partagée avec les filiales et succursales. Cette veille fait ressortir les évolutions pouvant impacter les entités du groupe dans leur secteur d'activité.

Chaque filiale nomme un responsable fiscal qui est le correspondant de la direction fiscale groupe pour la filiale, ou un ensemble de filiales et sous-filiales, notamment pour la réalisation du reporting et les échanges qui l'accompagnent.

Des présentations et des échanges sur des sujets de préoccupation communs sont organisés par la direction fiscale groupe chaque année en présentiel avec les principales filiales. Ces échanges permettent également de partager les meilleures pratiques du groupe.

4. Prix de transfert

Le groupe CNP Assurances recourt globalement de façon assez limitée à des opérations transfrontalières faisant l'objet de prix de transfert. Ces opérations transfrontalières se font dans le cadre d'une assistance à certaines filiales qui expriment le besoin et qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour réaliser correctement certaines de leurs activités.

Les principaux thèmes des prix de transfert portent :

- Sur des contrats de réassurance
- Des mises à disposition de personnels (managers et experts techniques)
- La mise à disposition d'outils informatiques, notamment dans le cadre de la directive Solvabilité 2
- Des assistances diverses (gestion bureautique, audit interne, etc.)

L'utilisation de prix de transfert se limite à la mutualisation de moyens et de personnels et à des activités mineures de réassurance permettant ainsi de respecter les principes de l'OCDE.

5. Stratégie d'implantation

L'implantation des filiales est justifiée avant tout par un intérêt économique et commercial et le plus fréquemment par la présence d'un partenaire commercial local.

Ainsi, le groupe se développe à l'international le plus souvent en s'associant en co-entreprise sur le long terme à des partenaires, généralement bancaires, bien implantés sur leur marché et bénéficiant d'un réseau de distribution étendu. C'est notamment le cas avec la Caixa Econômica Federal au Brésil, ou encore avec UniCredit en Italie, avec Santander Consumer Finance en Irlande.

6. Transparence fiscale

CNP Assurances s'applique à mettre en œuvre les règles fiscales nationales et internationales développées ces dernières années afin de s'assurer de plus de transparence et d'efficacité dans la lutte contre l'évasion fiscale.

Au-delà des éléments précités, CNP Assurances mène en particulier les diligences nécessaires à la mise en œuvre des recommandations du plan BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*) de l'OCDE, sa déclinaison au niveau européen au travers des directives DAC ainsi que la réglementation fiscale américaine FATCA.

Le plan BEPS consiste en un ensemble de recommandations proposées par l'OCDE dans le cadre du Projet OCDE/G20 pour une approche internationale coordonnée de la lutte contre l'évasion fiscale de la part des entreprises multinationales.

Ces mesures visent à établir un ensemble unique de règles fiscales internationales pour mettre fin à l'érosion des bases d'imposition et au transfert artificiel de bénéfices vers certains pays ou territoires dans le but de se soustraire à l'impôt.

BEPS se décline en sept recommandations adoptées par l'Union Européenne et visant à :

- Définir un cadre de coopération administrative dans le domaine fiscal (DAC),
- Proposer l'échange automatique d'information sur certaines catégories de revenus (DAC 1),
- Mettre en œuvre l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers (Common Reporting Standard, CRS, DAC 2),
- Echange automatique de décisions en matière fiscale (BEPS action 12, DAC 3),
- Echange automatique d'informations sur les rapports pays par pays des entreprises multinationales (CBCR, BEPS Action 13, DAC 4),
- Echange de la propriété effective (accès des autorités fiscales aux informations de LCB-FT, DAC 5),
- Mécanisme de déclaration des dispositifs transfrontières ainsi que l'échange automatique et obligatoire des informations collectées entre les autorités fiscales (DAC 6).

CNP Assurances déploie plusieurs codes et politiques contribuant à l'éthique des affaires et notamment la lutte contre la fraude fiscale et applicables au niveau du groupe, parmi lesquels la procédure groupe relatives aux investissements dans les pays sensibles.

Cette procédure définit les normes de mise sous surveillance des opérations d'investissement dans les pays sensibles applicables à l'ensemble du Groupe. Ces règles répondent aux objectifs suivants :

- Assurer la conformité avec la réglementation sur les embargos
- Assurer la conformité avec les obligations réglementaires LCB/FT
- Intégrer les critères de gouvernance durable dans l'analyse des pays émetteurs ou pays de domiciliation et se conformer aux engagements publics de CNP Assurances (soutien aux principes du Pacte Mondial)
- Assurer la conformité avec la réglementation et sa démarche d'investisseur responsable sur les paradis fiscaux

CNP Assurances a défini des règles relatives aux opérations d'investissement sur les pays sensibles.

Neuf listes initiales concourent pour définir la liste des pays sensibles :

-
- Pays sous sanctions financières internationales
- Liste de la Caisse des dépôts et consignations
- Pays avec appel à contre-mesure GAFI
- Liste GAFI des pays sous surveillance
- Liste des pays tiers à haut risque
- Etats et Territoires non coopératifs selon l'article 238-0 A du Code Général des Impôts
- Liste noire des paradis fiscaux de l'Union Européenne
- Liste complémentaire des paradis fiscaux
- Pays non démocratiques ou corrompus

Concernant la conformité avec la réglementation et sa démarche d'investisseur responsable sur les paradis fiscaux CNP Assurances interdit tout investissement dans :

- Les Etats et Territoires non coopératifs selon l'article 238-0 A du Code Général des Impôts : Sont considérés comme non coopératifs, les Etats et territoires non membres de la Communauté européenne dont la situation au regard de la transparence et de l'échange d'informations en matière fiscale a fait l'objet d'un examen par l'Organisation de coopération et de développement économiques et qui, à cette date, n'ont pas conclu avec la France une convention d'assistance administrative permettant l'échange de tout renseignement nécessaire à l'application de la législation fiscale des parties, ni signé avec au moins douze Etats ou territoires une telle convention.

La liste des Etats et territoires non coopératifs est fixée par un arrêté des ministres chargés de l'économie et du budget après avis du ministre des affaires étrangères.

- La Liste noire des paradis fiscaux de l'Union Européenne : il s'agit des pays qui ont refusé d'engager un dialogue avec l'UE ou de remédier aux manquements en matière de bonne gouvernance fiscale.
- Une Liste complémentaire des paradis fiscaux élaborée en interne présentant des risques forts d'opacité fiscale.

Au-delà de l'interdiction d'investir dans ces pays sensibles, CNP Assurances s'interdit d'y développer toute activité commerciale.

La liste exhaustive des interdictions figure dans les « Normes de mise sous surveillance Conformité et RSE relatives aux opérations d'investissement sur les pays sensibles Juin 2019 ».

CNP Assurances produit pour le groupe le reporting *Country By Country Reporting* (CbCR) depuis l'exercice 2016.

CNP Assurances remplit également ses obligations de déclaration relatives à la réglementation fiscale américaine FATCA et la réglementation *Common Reporting Standard* (CRS).

**Assurons
un monde
plus ouvert**

